

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures trente.

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX - Maire, Thierry SOULIGNAC - 2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO - 3^{ème} adjointe, David DUPUY - 4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT - 5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ - 6^{ème} adjoint, Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Loïc GENOUVRIER, Jean-Luc SEUBE - Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Kevin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON.

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Lydia HERAUD - 1^{ère} adjointe à Philippe LABRIEUX, Brigitte AMIAR à Gisèle DALL'ARMI, Gisèle BROCHON à Gisèle DALL'ARMI, Alain FOURNIER à Valérie CHAUBENIT, Kevin LAMBRUN à David DUPUY, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Virginie TRANSON à Philippe LABRIEUX.

Arrivée de Kevin LAMBRUN à la délibération N° 390 à 20h10

Secrétaire de séance : Stéphane DUCOUT

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

Intervention de M. Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat mixte de collecte et valorisation des déchets (SMICVAL)

☆ ☆ ☆

Délibération N° 385 : Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Régie des transports

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 1 du Budget Annexe Régie des transports 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour couvrir les frais effectués sur le bus.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8086 : Carburants	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7084 : Mise à disposition de personnel facturée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget Annexe Régie des transports 2022 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆


Délibération N° 386 : Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 1 du budget Annexe Assainissement 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour couvrir les frais de travaux liés à l'installation des boîtiers de raccordement.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
Total Général		16 500.00 €		16 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget Annexe Assainissement 2022 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 387 : Décision modificative n° 3 – Budget principal

Monsieur Philippe Labrieux, Maire de Val-de-Livenne, présente un projet de décision modificative n° 3 du budget principal 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour augmenter la subvention d'exploitation allouée au budget annexe assainissement.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total Général		7 500.00 €		7 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2022 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 388 : Modification - Fonds de concours 2022

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;
- Vu les délibérations n° 322 du 28 février 2022, n° 344 du 31 mai 2022 et N° 359 du 1^{er} juillet 2022 ;





Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2022, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 292 726.67€, soit une enveloppe dédiée de 133 731.66€ à laquelle s'ajoute un report de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 126 132.51€ plus un report des Restes à réaliser 2021 de 31 862.50€.

La modification du plan de financement est présentée ci-après pour la ligne des travaux d'assainissement 2022 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Travaux Assainissement - Boîtiers de raccordement	50 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €
			TOTAL	25 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ADOPTER le nouveau plan de Financement ci-dessus proposé,
-  DE NOTIFIER cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
-  D'AFFECTER les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2022,
-  D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 389 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif pour l'exercice 2021


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif de Val-de-Livenne est présenté aux membres du Conseil.

Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'ADOPTER le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Val-de-Livenne présentés en annexe.

☆ ☆ ☆

Arrivée de Kevin Lambrun 20h10

Délibération N° 390 : Validation de principe concernant la mise en place d'une stratégie foncière communale pour la conservation des zones humides.

Rappel du contexte,

En 2009, les zones tourbeuses d'une partie du massif forestier du nord Gironde ont été inventoriées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Ce travail a été à l'initiative de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes de Saint Savin et soutenu par un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde.

En 2015, la CCE a initié la poursuite de cette étude en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Cette nouvelle mission a permis de préciser le travail d'identification des sites, d'attribuer à chaque site une fiche d'identité permettant d'évaluer son état de conservation, sa répartition foncière et de préparer la mise en place d'une réflexion autour d'une stratégie foncière à titre conservatoire.

Pour rappel, sur le périmètre de la commune de Marçillac 31 sites de zones humides à enjeu ont été identifiés, soit 21ha. À ce jour, certains sites sont sous la propriété communale mais une grande partie des sites reste sous la responsabilité de propriétaire privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'APPROUVER le principe concernant la mise en place d'une stratégie d'acquisition foncière des zones humides sur le territoire communal.

À ce stade, la stratégie adoptée serait la suivante :

- ✎ Les zones humides identifiées au sein du périmètre du projet AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) pourraient être récupérées par la commune lors des échanges fonciers à venir. La commune a déjà adressé, à l'automne 2022, un courrier au président de la CIAF en charge du dossier AFAFE pour souligner son intérêt sur ces parcelles. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre contact avec les services du Département afin de préciser les conditions de mise en œuvre de la conservation de ces sites. La prospection foncière active se concentrerait sur les zones humides identifiées par l'étude du CEN (2015) mais qui se trouvent en dehors du périmètre de l'AFAFE. Il est proposé au conseil municipal de débiter les prospections foncières sur les sites identifiés à proximité du lieu-dit "les arrentements". En fonction du retour des prospections foncières, les acquisitions pourraient se diriger vers ce secteur où 11 sites ont été identifiés soit environ 5,49 ha de zones humides. Les sites s'étalent sur 50 parcelles, soit environ 18ha.

- ✎ DE SOLLICITER le Département de la Gironde :

Pour permettre l'acquisition de ces sites et l'attribution d'un statut de protection,

Pour demander l'intégration des parcelles au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Si le Département de la Gironde apporte un avis favorable, la commune s'engage à respecter la charte des ENS qui vise notamment à assurer la conservation des habitats naturels par la mise en place d'un plan de gestion. La commune s'engage, quand la sensibilité des milieux le permet, d'assurer l'ouverture des sites au public dans un esprit de sensibilisation. Les surfaces acquises se limiteront aux capacités de gestion que peut attribuer la commune au site. La gestion sera à terme encadrée par la mise en place d'un plan de gestion.

- ✎ DE CHARGER M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire et de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette stratégie foncière.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 391 : Avis sur l'extension et le renouvellement d'une carrière de sable à St-Aubin-de-Blaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'extension et au renouvellement d'une carrière de sables par la société Grelier et Fils,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Grelier et Fils,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal au titre de l'article R512-20 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière de sable sur la commune de St-Aubin-de-Blaye déposée par la société Grelier et Fils,

- ✎ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.




☆ ☆ ☆

Délibération N° 392 : Octroi d'une subvention pour participation au Raid 4l Trophy

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de parrainage pour un raid de 4L (4L trophy 2023). Ce raid, organisé chaque année, est réservé aux étudiants âgés de 18 à 28 ans. Après 2 500 kms de parcours en France et en Espagne, les équipages devront traverser le désert marocain.

La demande de parrainage a été présentée par Kevin Lambrun qui dans le cadre de ses fonctions soutient l'action de Clara 20 ans et Clément 21 ans de St Palais et de Braud et St-Louis. Ils partiront en février 2023 de Biarritz pour rejoindre Marrakech en 10 jours. Ils partent avec des fournitures scolaires qu'ils iront distribuer aux écoliers marocains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  DE SPONSORISER le raid 4L de Clément et Clara à hauteur de 100€
-  EN CONTREPARTIE prévoir une intervention dans les écoles primaires ou collèges de la Communauté de Communes de l'Estuaire.
-  D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 393 : Cession de la parcelle – ZC110 // Annule et remplace





Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la précédente délibération n° 285 du 22 septembre 2021 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le contexte de la précédente délibération et indique qu'à la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée ZD31 au lieu-dit le Ragouil à St-Caprais-de-Blaye, il convient de remplacer le nom du bénéficiaire de la présente décision pour inscrire le nom du futur acquéreur, soit M. NABALOS-BARGAS Tony en lieu et place de Mme BARRERE.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de 2 100 € net vendeur et les conditions liées aux servitudes de passage restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'émettre un AVIS FAVORABLE sur la cession de la parcelle ZC 110 à M. NABALOS-BARGAS Tony,
-  De fixer le prix de cette transaction à 2 100 € net vendeur,
-  De conditionner cette transaction à l'inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage pour permettre l'accès au fossé limitrophe et son entretien, en précisant que cette servitude n'impose pas l'entretien dudit chemin,
-  D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette affaire, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

INTERVENTION DE M. LABRIEUX Philippe

- Participation fête de l'asperge :

La CCE a sollicité toutes les communes de son territoire pour participer financièrement, afin d'apposer leur logo sur les programmes et montrer l'intérêt qu'elle porte à nos produits régionaux. Cette participation a un coût de 250€. Nous sommes une terre d'asperge, il faut donc encourager le peu de producteurs qui reste, et même si nous prêtons déjà des moyens humains à cette fête, nous pouvons y participer autrement. Cette manifestation est aussi une fête intercommunale qui profite à tous les habitants du territoire. Cela permet de solidariser les habitants. Quelques membres du conseil ne sont pas du même avis et sont défavorables. D'autres n'ont pas d'avis tranché et souhaitent plus de réflexions. Monsieur le Maire propose de rencontrer la responsable de l'organisation et de le mettre à l'ordre du jour le 23 janvier pour délibération.

- Assurance :

Après le retour de l'audit des assurances, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs en rouges avec des

comparaisons.

Dommages aux biens :

A ce jour 4732€ augmentation prévue de 50% au 1er janvier soit 9464€ Audit 8 921.05 €

Responsabilité civile :

A ce jour 2136 € audit 1 541.84€

Flotte Auto :

A ce jour 6335€ audit 5 730.84€ avec option assurance véhicule perso pour mission 6 278.84€. + 548 €

Risques statutaires :

A ce jour 18030€ audit 18 643.82 € Menace 50 % d'augmentation

Total à ce jour 35360.84€ avec l'audit 34 837.55€ (- 523,29 €)

- Aménagement du bourg :

Le fossé le long de Tutiac sera busé et enherbé pour faciliter la circulation piétonne. Il sera mis des dalles gazon en remplacement du bitume au parking de l'ancienne place de la poste. Ceci représente un coût supplémentaire (44 118 € HT), cependant cela reste plus naturel et l'eau pénétrera plus facilement dans la terre au lieu de ruisseler sur les trottoirs puis dans les caniveaux. Autre avantage, la pénétration des eaux dans le sol retardera l'arrosage des espaces verts. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'état qui va disposer d'une ligne budgétaire nommée « Fond vert », destinée à ce genre d'opération. Dans le même temps, les travaux des eaux pluviales sur cette même place vont coûter moins chers.

- Projet aérodrome :

La société TECHNOWEST prépare un audit du site de l'aérodrome et sera présenté au comité de pilotage le 5 janvier prochain. Il s'en suivra d'une visite à la technopole de Jonzac, car nous pourrions avoir un projet commun en étant complémentaire. Selon les avancées, le conseil municipal en sera informé ainsi que la commission « Grande Lande ».

- Parking et piste aérodrome :

Une demande de DETR a été déposée en sous-préfecture en juin 2022. Nous avons sollicité cette dernière afin de commencer les travaux avant d'obtenir la notification du montant de la subvention, sachant que le devis va être réactualisé. Avis favorable, seule exigence, ne pas payer la totalité de la facture avant d'avoir reçu la notification. Nous attendons le nouveau devis pour le signer, qui sera transmis à la Sous-Préfecture. Les travaux pourraient commencer en février.

- Parking D.V.B. :

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Crouvisier P.D.G. et le service Voirie de la Mairie. Le but serait d'aménager l'ancien terrain de la maison de M. Faget pour faire un parking propre, matérialisé à moindre coût par les employés de la D.V.B. et nos agents. La D.V.B. prend à sa charge le terrassement et nous l'aménagement (zone parking et espaces verts). Une convention sera établie entre la Mairie et la D.V.B. Ce parking sera en complément de l'existant pour les jours de grandes cérémonies religieuses.

- Broyeur à branches :

En attente d'une mutualisation de broyeur avec la C.C.E., Monsieur le Maire fait savoir à son collègue David Dupuy adjoint aux espaces verts et environnement, que la commune de Saint-Androny en possède un et est favorable à nous le prêter. Il suffit simplement d'appeler M. le Maire de Saint-Androny pour une organisation entre eux et nos concitoyens.

- Terrain Mme David à Barré :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibérations, le conseil municipal avait accepté l'acquisition des terrains boisés (3 ha) au lieudit Barré - Marcillac pour une somme de 3 000 €. Ceci pour faire suite à une demande de la SAFER. Or, un héritier souhaiterait vendre ce lot 9 000 €, totalement inenvisageable. La mairie ne donne pas

suite bien entendu et maintient son prix d'achat si l'héritier devient raisonnable.

- Cimetières (Saint Caprais – Marcillac) :

Le travail de la reconnaissance des tombes en état d'abandons a été fait sur les deux communes. Il suffit maintenant de superposer tous les éléments des deux communes historiques, de demander un devis pour l'estimation du coût. Ensuite nous pourrions estimer sur combien d'échéances cette réhabilitation pourra évoluer. Le but serait de commencer dès 2023. En même temps, il faudra évaluer le besoin en columbarium pour y afférer les finances nécessaires.

- Mise à disposition de la salle de l'Abbé Constantin :

L'association des épiciers de l'estuaire a sollicité Monsieur le Maire pour une occupation la semaine complète, sachant que le jeudi les colis alimentaires y seront toujours distribués. Ceci en attente qu'ils puissent aménager le local d'Etauliers que la municipalité leur a mis à disposition. Cependant, le Président de l'Association n'a pas caché que cela pouvait durer deux voire trois ans. Aux conditions pratiquées pour les associations (participation aux consommables) un avis favorable est donné, sachant que Monsieur le Maire va rencontrer Marie la couturière pour lui en faire part, car cette dernière avait émis le souhait de l'occuper très partiellement si besoin. Si tel est le cas, une solution autre sera trouvée.

- Bus scolaire :

Notre bus actuel selon la convention de la Région, ne sera plus utilisable à la rentrée de septembre 2023. Face au nombre très minime d'utilisateurs (6 maximum pour 60 places) il n'est pas envisageable d'acheter un nouveau bus d'une telle capacité. Nous pourrions éventuellement faire un remplacement par un mini bus (9 places). Normalement la Région devrait participer au prorata de la capacité du bus. Ce mini bus pourrait accessoirement servir pour le projet de Gisèle Brochon, tout comme la commune de Saint-Androny.

- Salles communales :

Monsieur Guy Paillé, souhaiterait une simplification des états des lieux, un grand nettoyage concernant les prix et les conventions. De plus il s'inquiète de la consommation électrique avec les nouveaux tarifs. Monsieur le maire lui propose une réunion avec lui, Florence et Vanessa ensuite avec la commission élargie et le faire valider en conseil municipal dès janvier.

- D.V.B. classé SEVESO :

Monsieur Crouvisier viendra au prochain conseil municipal (23 janvier) expliquer comment la sécurité de son entreprise est mise en place, afin d'en informer les riverains.

INTERVENTION DE Mme DALL'ARMI Gisèle

- Colis de Noël

Les colis de Noël sont arrivés, ils sont disposés dans les cuisines de la salle Régère, il y en a 107 à distribuer, les listes sont à côté des colis. Pour les récupérer, il faut prendre la clé au secrétariat de la mairie annexe de Marcillac.

- Zéro Chômage

Le projet en partenariat avec la C.C.E. avance petit à petit, il a été demandé d'en parler lors des vœux du maire. S'il y a des gens de votre entourage qui sont sans emploi, il faut les inciter à adhérer à ce projet. Monsieur le Maire explique, que dans le cadre de l'entretien des tourbières, cela peut entrer dans ce processus. Mme Dall'armi annonce deux réunions publiques le 7 mars et le 16 mars.

- Logement d'urgence

Des soucis de bruit, la nuit et les week-ends. L'occupante des lieux a été reçue par Mme Dall'armi et l'ASVP. A ce jour, cela va mieux et suite à l'intervention de Mme Dall'armi elle est prise en charge plus sérieusement par les

services sociaux pour l'encadrer afin obtenir un nouveau logement. N'ayant pas respecté les conditions, la convention a été modifiée. Elle paye 15€ par jour au lieu de 15% de ses revenus.

21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Stéphane Ducout

Le Maire
Philippe LABRIEUX